

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1926

présenté par

M. Califer, M. Baptiste, M. Naillet et M. Hajjar

ARTICLE 28

I. – À la dixième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 997 000 »

le montant :

« 1 045 854 ».

II. – En conséquence, à la onzième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 975 000 »

le montant :

« 1 022 776 »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXXII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de revaloriser, selon l'évolution réelle de l'inflation à 4,9%, le montant de l'affectation de ressources dévolues aux agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques pour la Guadeloupe et la Martinique.